



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.30
28 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Albanie^{*}, Allemagne^{*}, Autriche^{*}, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie^{*}, Chili,
Chypre^{*}, Croatie^{*}, Danemark^{*}, Espagne^{*}, Estonie^{*}, Finlande^{*}, France, Grèce^{*},
Guatemala^{*}, Hongrie, Irlande^{*}, Israël^{*}, Italie, Lettonie^{*}, Lituanie^{*}, Luxembourg^{*},
Malte^{*}, Maroc^{*}, Monaco^{*}, Nigéria, Norvège, Panama^{*}, Pays-Bas, Pérou^{*},
Philippines, Pologne^{*}, Portugal^{*}, République dominicaine^{*},
République tchèque^{*}, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Roumanie^{*}, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède^{*}
et Uruguay: projet de résolution**

**12/... Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté
et les droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Profondément préoccupé par le fait que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle, et que son importance et ses manifestations sont particulièrement graves dans les pays en développement,

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Réaffirmant que l'existence de situations d'extrême pauvreté généralisée fait obstacle à la pleine jouissance et à l'exercice effectif des droits de l'homme et que la communauté internationale doit continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la réduction de la pauvreté dans l'immédiat et, par la suite, à son élimination définitive,

Réaffirmant également à cet égard les engagements pris lors des conférences et des réunions au sommet pertinentes de l'ONU, notamment ceux pris lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, dans la Déclaration du millénaire, adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2000, et dans la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005 adoptée par les chefs d'État et de gouvernement,

Soulignant que le respect de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, est d'une importance cruciale pour tous les programmes et politiques visant à lutter contre l'extrême pauvreté, aux niveaux local et national,

Prenant note du projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres» annexé à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006,

Rappelant ses résolutions 2/2 de novembre 2006 et 7/27 de mars 2008, ainsi que sa résolution 8/11 de juin 2008, dans laquelle il a décidé de prolonger le mandat de son experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté,

Prenant acte du séminaire tenu à Genève les 27 et 28 janvier 2009 sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres» (A/HRC/11/32) qui illustre une volonté générale de faire avancer le projet d'élaboration de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme;

2. *Invite* l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté à:

a) Poursuivre ses activités relatives au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme de manière à y intégrer les contributions substantielles des États membres et des autres parties prenantes concernées, ainsi que les résultats des consultations menées par le Haut-Commissariat en 2007 et 2008 et les conclusions du séminaire tenu à Genève les 27 et 28 janvier 2009;

b) Continuer à consulter les États membres et les autres parties prenantes concernées tout au long du processus;

c) Lui soumettre, au plus tard à sa quinzième session, et d'ici à 2012, un rapport contenant ses recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, afin de lui permettre de prendre une décision sur la voie à suivre aux fins d'adoption des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté;

3. *Demande* au Haut-Commissariat d'apporter à l'experte indépendante l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.
